

Au cœur de la vallée de la Noye
La Commune de PAILLART
vous accueille.

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Clermont

Canton de Breteuil



Arrêté municipal
Portant fermeture temporaire de l'aire de jeux
communale « René LEUWERS »

Le maire de la commune de Paillart,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants,

VU le code de la santé publique,

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1 juin 2021,

CONSIDÉRANT l'état d'urgence déclaré, le caractère actif de la propagation du virus SRAS-cov2 et ses effets en terme de santé publique,

CONSIDÉRANT que les rassemblements favorisent la transmission rapide du virus,

CONSIDÉRANT la nécessité qui s'attache à la prévention de tous les comportements de nature à augmenter ou favoriser la contagion,

CONSIDÉRANT l'interdiction des rassemblements de plus de six personnes sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité compétente de prévenir les risques de propagation de l'infection par des mesures nécessaires et adaptées, afin de garantir la santé et la sécurité sanitaire de ses concitoyens.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 9 avril 2021, l'aire de jeux communale « René LEUWERS » située Rue de la libération sera fermée au public pour lutter contre la propagation du virus de la COVID 19.

ARTICLE 2 : Les mesures du présent arrêté s'appliquent **jusqu'au dimanche 2 mai 2021 inclus**.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

ARTICLE 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le commandant de Brigade de la Gendarmerie de Breteuil.

Fait à Paillart, le 9 avril 2021

Le maire, Xavier TRIPET

